Règlement – Concours PLAYMOBIL x UNIVERSAL PICTURES FRANCE Spirit : L'indomptable

Article 1 : Société organisatrice

Playmobil France SARL (ci-après « Société Organisatrice »), société dont le siège est situé au 12 rue des Pyrénées, ZAC du Bois Chal, 91 090 Lisses, sous le numéro de SIRET 324 896 091 00034, immatriculée au RCS le 01-06-1981, au capital social de 4 000 000 €, organise pour son partenaire Universal Pictures France, enregistré sous le numéro 502 674 252 dont le siège social se trouve 21 rue François 1er, 75008, Paris, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis les réseaux sociaux d'Universal Pictures France (Facebook – Page Dreamworks Spirit à partir du 30/07 à 11h00. Lien : https://www.facebook.com/DreamWorksSpiritFrance

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer au jeu, une connexion internet est obligatoire.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice (Playmobil France SARL), son partenaire (Universal Pictures France) et l'Agence Carburant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère durant la prise de contact seront disqualifiées.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et avoir lu et accepté les conditions du règlement (la publication d'un commentaire et le tag de profils cliquables sur le post de concours comprennent l'acceptation du règlement).

- Nombre de gagnants : 10
- Dotations concernées : 1 dotation d'une valeur totale de 204,90 € soit 10 gagnants :
 - 1 Festival de Miradero Spirit : L'indomptable d'une valeur unitaire de 43,99 euros TTC soit le premier gagnant.
 - 1 Etal de friandises de Miradero Spirit : L'indomptable d'une valeur unitaire de 28,99 euros TTC soit les 4 gagnants suivants.
 - 1 Lucky enfant avec Milagro Spirit : L'indomptable d'une valeur unitaire de 8,99 euros TTC soit les 5 gagnants suivants.

Participation :

- Pour tenter de remporter ce lot, le participant devra avoir posté un commentaire sur le post concours en question posté sur la page Facebook Dreamworks Spirit, en taguant (lien de profils cliquables) la ou les personnes avec qui il partagerait ces dotations. Le concours sera posté le 30/07 à 11h00.
- Un tirage au sort sera alors effectué sur les participants ayant rempli ces conditions, donnant lieu à dix gagnants, le 06/08.
- Remise des lots: Le gagnant sera contacté par Messagerie Privée sur Facebook le 06 août 2021 afin d'obtenir Nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone pour le suivi du colis.

Un utilisateur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite par adresse IP et par identité.

Toute réception de coordonnées incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La société organisatrice informe expressément les participants aux Jeux, et les participants aux Jeux reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu-concours de quelques façons que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les dix gagnants seront tirés au sort, et désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. S'ils ont bien publié un commentaire sous le post concours publié sur la page Facebook Dreamworks Spirit, posté le 30/07, en taguant la ou les personnes avec qui ils partageraient ces dotations, alors ils seront éligibles au tirage un sort. Seul dix gagnants seront désignés par tirage au sort sur toutes les participations.

Le gagnant sera contacté par Messagerie Privée sur Facebook le 6 août 2021, depuis la page Facebook Dreamworks Spirit.

Aucun lot de substitution au gain initial ne pourra être attribué.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées électroniques ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Article 5 : Dotations				
Nombre total de gagnants	10			
Nombre total de dotations	10			
Valeur commerciale totale	204,90 € TTC			
Définition des gagnants	Dotations	Quantité	Prix Public Moyen constaté TTC	Total
06/08/2021	1 Festival de Miradero - Spirit : L'indomptable	1	43,99€	43,99€
	1 Etal de friandises de Miradero - Spirit : L'indomptable	4	28,99€	115,96 €
	1 Lucky enfant avec Milagro - Spirit : L'indomptable	5	8,99 €	44,95€

La dotation est nominative et ne peut donc être attribuée à une autre personne. Les potentiels frais de transports/déplacements restent à la charge des gagnants.

Article 6 : Acheminement des lots

Communication des résultats :

Sur la page Facebook Dreamworks Spirit par Messagerie Privée, le 06/08/21. Le gagnant devra donner Nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone valide, afin de pouvoir envoyer la dotation à l'endroit souhaité.

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour le bénéficiaire, ne sera pas réattribuée et restera la propriété d'Universal Pictures France.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le Participant sera informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

Article 7: Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu- se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiguer quoi que ce soit.

Article 9 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Cas de force majeure - réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP ABCJUSTICE Huissiers de Justice, 137 boulevard Raspail, à 75006 PARIS titulaire d'un office d'Huissier de Justice domicilié 4 place du Marche, 78110 LE VESINET, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Eric CHAPUIS & David BUZY située au 10 rue Pergolese 75116 Paris.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice.

Les données personnelles, déclarées par mail et le jour de l'événement, sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de la société Agence Carburant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'adresse postale Agence Carburant 6 rue de Braque 75003 Paris ou via l'adresse mail rapd@carburant.fr.

Les destinataires des données seront Playmobil France SARL France, l'agence Carburant et Universal Pictures France agissant dans le cadre des finalités déclarées.

Playmobil France SARL, Universal Pictures France, l'Agence Carburant et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données collectées contre leur destruction accidentelle, leur diffusion ou leur accès non autorisé. Les données sont conservées pendant une durée de 3 mois après la fin des jeux.

Les informations personnelles qui sont collectées dans le cadre des présents jeux par Playmobil France SARL auront pour seule finalité la gestion du jeu, la remise des dotations aux gagnants et aucunement des fins commerciales ou autres. Ces données ne seront pas conservées par Playmobil France SARL, l'agence Carburant ou Universal Pictures France au-delà du délai nécessaire au traitement des jeux, soit 3 mois maximum après la fin des jeux.

Article 13: Recours au RGPD

Les dispositions du présent règlement sont conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le RGPD). À tout moment et en cas de question et/ou modification de vos données vous pouvez contacter l'Agence Carburant 6 rue de Braque 75003 Paris ou en transmettant votre demande à rgpd@carburant.fr. Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

En cas de litige vous avez le droit, de saisir la commission nationale informatique et libertés. Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant participant au Jeu dont les données à caractère personnel sont concernées par le droit d'accès, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité, et comportant une signature.

Article 14: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.